

/ COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE /

Un nouveau service de l'AMF : la formation des élus

Parce que l'exercice du mandat requiert des formations adaptées, l'AMF, depuis de nombreuses années, s'est battue et a obtenu que soit mis en œuvre un véritable droit à la formation des élus.

C'est dans cet esprit qu'elle a décidé de se doter d'un nouveau service : le service Formation des élus. Une première formation est proposée le 22 janvier 2018 dans ses locaux parisiens : « *Financez vos projets grâce à l'Europe* ». Cette formation pratique a pour objectif de familiariser les élus avec le montage d'un dossier de demande de cofinancement européen.

Plus largement, le service propose une offre de formation qui s'adresse, soit aux élus qui souhaitent se former individuellement, soit aux associations départementales de maires qui souhaitent mettre en place dans leur département un module issu du catalogue spécialement conçu à leur intention.

Les programmes proposés tiennent compte des réalités du terrain et intègrent les évolutions législatives et réglementaires récentes ou en cours. Ainsi, parmi les thèmes de formation proposés, on retrouve la création de communes nouvelles, les évolutions en matière d'urbanisme ou en matière de gestion de l'eau. Mais on retrouve également dans l'offre AMF des thèmes plus classiques comme l'étendue des pouvoirs de police du maire, la prise de parole en public ou l'élaboration du budget. Pour mettre en œuvre ces programmes, l'AMF s'appuie sur un réseau de formateurs internes mais fait également appel à des intervenants extérieurs choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques.

L'AMF est agréée pour la formation des élus par le ministère de l'Intérieur. Cet agrément offre aux élus la possibilité de faire prendre en charge par leur collectivité les frais engagés pour participer à ses formations, au titre des crédits formation inscrits dans le budget. Rappelons qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la collectivité (Article L2123-14 du CGCT).

En savoir plus sur le droit à la formation des élus locaux. ([Lien vers le guide statut de l'élu](#)).
Pour plus d'information contacter le service formation : 01 44 18 14 01 ou formation@amf.asso.fr)

[Lien vers l'espace dédié à la formation sur le site de l'AMF](#)

Programme de la formation du 22 janvier :

- Introduction à la politique régionale de l'UE
- Présentation des instruments de financement (FEDER, FEADER, FSE)
- Modalités de financement des fonds structurels (pourquoi, pour qui, comment, combien ?)
- Définir un projet conforme aux attentes des financeurs
- Identifier la mesure de financement pertinente
- Formaliser le dossier : les étapes
- Recommandations sur la démarche